

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

## Institution Saint-Joseph – Maisons Don Bosco

### à lire et à signer en famille

Ce règlement s'applique dans l'Établissement et à ses abords, pour toutes les activités organisées par l'Établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Il s'applique sur les différents sites du Collège, lors des stages, sorties, voyages, sur les différentes plateformes (EcoleDirecte, messageries diverses, applications smartphone, etc) et les réseaux sociaux, pour tout ce qui concerne le Collège. Il présente et définit les relations à l'intérieur et aux abords du Collège, les principes de la vie collective, les procédures à appliquer et à respecter et le fonctionnement de l'Établissement. Il se vit dans le respect des biens et des personnes. Il doit être connu de tous les acteurs de la communauté éducative : les équipes, les élèves et les familles. La signature de ce règlement intérieur est une déclaration d'accord et d'engagement entre les signataires et l'Institution Saint-Joseph.

### VIVRE AU COLLEGE PASSE PAR DES VALEURS A PARTAGER

L'élève a droit à un enseignement de qualité : des moyens à la disposition de tous pour réussir.

DROITS	DEVOIRS
1. Bénéficier des ressources humaines, des biens et équipements collectifs.	Respecter les équipes, les camarades, les locaux, l'environnement et prendre soin de tout le matériel mis à disposition.
2. Bénéficier des manuels scolaires et du matériel pédagogique prêtés par l'Établissement.	Prendre soin des manuels et du matériel pédagogique. Notamment, restituer les manuels en fin d'année selon l'état mentionné en début d'année lors du prêt des livres par l'Établissement et les rembourser en cas de perte ou de détérioration. Idem pour le matériel pédagogique. Tarification fixée par circulaire.
3. Bénéficier du « <b>Pass StJo</b> » fourni par l'Établissement.	Avoir toujours sur soi son <b>Pass StJo</b> , en prendre soin, l'utiliser de façon adéquate. Le présenter à tout adulte de l'Établissement qui lui en fait la demande. Remplacement aux frais de la famille en cas de perte. Cf. les modalités d'utilisation du <b>Pass StJo</b> .
4. Bénéficier d'une pochette personnalisable commandée par l'établissement pour son téléphone portable et tout autre objet connecté.	Eteindre son téléphone et/ou objet connecté, les ranger dans la pochette. Facturation de l'achat et remplacement aux frais de la famille en cas de perte ou de détérioration.

## De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir

DROITS	DEVOIRS
1. Vivre et travailler dans le calme et la sérénité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les horaires et les consignes donnés par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur.</li> <li>• Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur.</li> <li>• Avoir une tenue correcte et adaptée aux cours, en particulier en éducation physique et sportive. Dans les locaux les élèves doivent circuler tête nue.</li> <li>• Les couvre-chefs sont tolérés dans la cour les jours de grand froid, de fortes pluies ou de forte chaleur.</li> <li>• Avoir une attitude adaptée en cours et dans l'enceinte du Collège</li> <li>• Les téléphones portables et tout objet connecté doivent être éteints et rangés dans la pochette dédiée, dans l'enceinte du Collège, sur les trajets d'EPS et lors des sorties et voyages pédagogiques. En cas de non-respect de cette règle, le matériel est confisqué et l'élève doit solliciter un entretien avec le Chef d'Etablissement pour le récupérer.</li> </ul>
2. Bénéficier d'un suivi de l'équipe pédagogique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais impartis.</li> <li>• Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs.</li> <li>• Rattraper les évaluations en cas d'absence sur demande de l'enseignant.</li> <li>• Rattraper les cours en cas d'absence.</li> </ul>
3. Être considéré(e) et respecté(e) dans son intégralité.	<p>Adopter un comportement respectueux, bienveillant et digne, envers soi-même et les autres. Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences. Tout propos, geste ou attitude à caractère discriminant et/ou irrespectueux n'est pas toléré et est immédiatement sanctionné.</p>

### FORMATION SCOLAIRE DES ELEVES : APPRENTISSAGES, DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

L'accueil général de l'Établissement est ouvert du lundi au vendredi au 1 rue du Bac de 7h55 à 18h. Pour les élèves retardataires de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, un accueil est ouvert au 9 rue du Bac de 8h à 8h45. Passée cette heure, ils doivent se présenter à l'accueil du 1 Bac.

Les élèves sont accueillis au Collège par la vie scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h55 à 17h20 / Mercredi de 7h55 à 13h30

Les cours commencent à 8h ou 8h25 selon les emplois du temps des élèves et se terminent à 17h10 au plus tard. Des permanences sont organisées si nécessaire. Les cours se répartissent sur la journée de la façon suivante :

matin						après-midi				
08h00 ou 08h25 - 09h20	09h20 - 10h15	10h15 - 10h35	10h35 - 11h30	11h30 - 12h25	12h25 - 14h	14h00 - 15h05	15h05 - 16h00	16h - 16h15	16h15 -17h10	
cours / perma- nences	cours / perma- nences	récréation	cours / perma- nences	cours / perma- nences	pause méridienne	cours / perma- nences	cours / perma- nences	récréation	cours / perma- nences	

L'exactitude est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre. Il est demandé aux élèves d'arriver au moins 5 minutes avant le début de leurs cours et d'être en rang à chaque sonnerie.

### Le « Pass StJo »

Les élèves doivent l'avoir en permanence avec eux et s'engagent à en prendre soin. Le « **Pass StJo** » permet aux élèves de justifier de leur appartenance au Collège, leur régime et leur emploi du temps. Toute dégradation ou tout manquement à ce mode de fonctionnement aura des conséquences. Les modalités sont transmises chaque année à la remise du « **Pass StJo** » définitif.

Pour des raisons de sécurité, toute entrée ou sortie du Collège doit se faire en présentant le « **Pass StJo** ». Pour tout déplacement, les élèves sont accompagnés par un ou plusieurs adultes.

### Self

Un ordre de passage des classes au self, pour les semaines A et B, est affiché et doit être respecté. Il est communiqué aux élèves en début d'année et peut être modifié selon les besoins. Il est demandé aux élèves de ne pas dépasser 20 minutes pour déjeuner.

Un élève inscrit à la demi-pension en septembre est demi-pensionnaire jusqu'à la fin de l'année.

Les externes souhaitant déjeuner occasionnellement se présentent au self avec leur **Pass StJo** : le montant du repas est porté sur la facture mensuelle. La demi-pension est un service rendu par l'Établissement. Tout élève ne respectant pas les règles de bonne tenue au self peut en être exclu définitivement.

Par sécurité, si exceptionnellement, un élève ne mange pas au self, une demande d'autorisation d'absence au self doit être faite par la famille via le carnet de liaison numérique avant 10h30 auprès de la vie scolaire, qui remet un coupon justificatif à l'élève. Le coût du repas reste à la charge des familles. Les demandes qui arrivent après cet horaire peuvent être refusées.

### Récréations et interours

Pour des raisons de sécurité, pendant les récréations, tous les élèves doivent quitter les bâtiments et se rendre sur la cour. Il est strictement interdit à un élève de rester dans les étages, les salles de classe et les escaliers sans la présence d'un adulte. Les déplacements se font dans le calme et sans courir.

De même, l'interours n'est pas un temps de récréation. Les élèves doivent rester dans leur classe et dans le calme. Une sortie de la salle de classe est possible uniquement sur autorisation d'un adulte ou pour se rendre dans une salle spécialisée (laboratoires, musique, arts plastiques, etc).

### Tenue vestimentaire

A l'intérieur de l'Établissement, et pour toute activité extérieure organisée par l'Établissement, la tenue vestimentaire doit être adaptée au cadre et aux activités. Un maquillage discret comme le vernis à ongles clair ou transparent est toléré.

Sont interdits et entraînent l'appel aux familles pour apporter une tenue correcte : les vêtements portant des signes et mentions à caractère militaire, violent, raciste, sexiste, politique ou inadaptés à un établissement scolaire. Enfin, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves pourraient manifester ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour des raisons de sécurité et afin de protéger les élèves et leurs vêtements, la blouse blanche est obligatoire pour travailler en laboratoire de SVT et de Physique.

La tenue de sport est réservée aux cours d'EPS uniquement.

### Éducation physique et sportive

L'assiduité aux cours d'EPS y compris la piscine est obligatoire.

Les élèves faisant l'objet d'une inaptitude justifiée par un certificat médical remis à l'enseignant pourront selon la nature de l'inaptitude et de l'emploi du temps : aller en permanence ou assister au cours si possible. La décision revient à l'enseignant (cf. règlement EPS remis par les enseignants).

### Instructions pour les DST et examens blancs en 4e et 3e

Les élèves laissent leurs sacs ou cartables sous le tableau ou dans le couloir. Ils ne prennent à leur place que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

L'utilisation du téléphone portable demeure interdit et aucun échange de matériel n'est autorisé entre les élèves. Les élèves ne doivent en aucun cas communiquer entre eux. Les outils d'intelligence artificielle ne doivent pas être utilisés dans un objectif de triche lors des examens ou évaluations.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une pénalité dans l'évaluation, assortie d'une sanction en cas de récidive.

### Absence d'un élève

Toute absence doit, dès le premier jour, être portée à la connaissance de l'équipe de la vie scolaire et renouvelée si l'absence est prolongée.

Un certificat médical est obligatoire pour toute absence supérieure à 3 jours. Toute absence pour rendez-vous médical nécessite la présentation d'un certificat de passage du médecin. Sans celui-ci l'absence restera injustifiée. Aucun départ anticipé pour les vacances scolaires n'est autorisé et le retour de vacances doit se faire au jour indiqué.

### Retard d'un élève

Tout élève en retard doit, avant d'entrer en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire pour récupérer un billet de retard. Tout retard répété peut entraîner une sanction.

### Assiduité scolaire

Tout manquement à l'assiduité non justifié (retards répétés et absences durables ou perlées) peut entraîner un signalement auprès des services de l'Académie.

### Absence d'un professeur

Dans le cas d'une absence prévue en fin de demi-journée, les parents sont prévenus par le biais d'Ecole Directe (messagerie ou carnet numérique). Aucun élève n'est autorisé à quitter le Collège sans un message préalable de la vie scolaire aux familles. **Une autorisation de sortie signée en début d'année et signifiée sur le Pass StJo est nécessaire.**



Les élèves de 6<sup>e</sup> ne sont pas autorisés à quitter le Collège de manière anticipée sauf dans le cas où l'absence a été notifiée aux parents et leur autorisation donnée par écrit.

### Respect de l'Institution

Toute la communauté éducative doit veiller au respect du caractère propre et de l'image de l'Institution et s'interdire tout propos ou action qui pourrait porter atteinte à sa réputation.

Ainsi, il est formellement interdit d'utiliser le nom ou le logo de l'Institution pour créer un compte sur un réseau social, une application de messagerie instantanée ou toute autre plateforme numérique.

Il est demandé aux groupes créés par les élèves, leurs familles ou les équipes sur les réseaux sociaux de respecter l'Institution et tous les membres de sa communauté éducative.

## SANTE, SOINS ET SECURITE

---

### Maladies et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas au Collège. En cas d'appel du Collège, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier au Collège que suffisamment rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le Collège de façon à prendre toutes les mesures sanitaires utiles. Un certificat médical est exigé au retour au Collège pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989. Le Collège applique le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Santé.

### Médicaments

Le Collège n'est pas autorisé à administrer de médicaments.

Les Collégiens souffrant de maladies chroniques ou d'allergies, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin, et le Collège, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire.

### Soins et urgences

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à prodiguer les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et de sécurité énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique.

Le Collège ne dispose pas de la présence d'une infirmière scolaire. En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 est contacté ou les pompiers. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

### Assurance

Tous les élèves sont automatiquement assurés par le Collège auprès de la Mutuelle Saint-Christophe sur le temps scolaire et périscolaire.

En cas d'accident à l'intérieur de l'Établissement, les parents doivent prendre contact le plus rapidement avec l'accueil qui leur fournira une déclaration d'accident à remplir.

### Lutte contre le harcèlement scolaire

Le Collège a mis en place la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP) : l'équipe AZUR a été mise en place au sein de l'Institution Saint-Joseph pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Ce dispositif a pour objectif de solutionner les situations par l'écoute et le dialogue.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une instance disciplinaire mais d'une instance de médiation. Dans ce cadre, l'équipe AZUR peut mener des actions de sensibilisation et de prévention et solliciter les élèves.

### Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein du Collège, celui-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.



### Comportements à risque

Tout objet coupant, contendant ou mettant en danger la sécurité des personnes est strictement interdit. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte et aux abords de l'Établissement. De même, l'introduction, l'usage et la consommation de produits illicites sont formellement interdits sous peine d'exclusion définitive.

### Exercices incendie et PPMS

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement ont lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Lors de ces exercices, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes données.

### Ascenseur

Les ascenseurs sont strictement réservés aux personnes à mobilité réduite et aux adultes.

### Vélos et trottinettes

Les vélos et trottinettes pliables sont tolérés à condition qu'ils soient rangés et attachés dans le local au 1 ou 9 rue du Bac. Il est conseillé d'attacher son vélo et sa trottinette non pliable à l'extérieur de l'établissement. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration aussi bien dans le local qu'aux abords du Collège. Il est interdit de circuler sur sa trottinette dans l'enceinte du Collège et de jouer avec dans la rue du Bac et ses abords. Les élèves ne doivent pas stationner devant l'Établissement et à ses abords avant les entrées et après les sorties.

### Vidéosurveillance

Par autorisation reçue de la Préfecture de police des Hauts-de-Seine et dans le respect du RGPD, des caméras surveillent les entrées et les abords de l'Établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes. Elles sont visualisées en direct par les équipes de l'accueil principal. Les caméras ne servent en aucun cas à filmer l'intérieur de l'Établissement ni à assurer la discipline.

## COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

---

### EcoleDirecte

Chaque famille, grâce à ses identifiants, doit consulter quotidiennement son compte EcoleDirecte. Les élèves ont un accès personnel, différent de celui des parents, qui leur est réservé. Les principales informations sont transmises par cette plateforme. Les messages adressés aux équipes sont traités sur les heures de travail par respect du droit à la déconnexion.

La consultation quotidienne par les familles est donc indispensable : informations de rentrée, mises à jour des informations personnelles et administratives, inscriptions au self, suivi de vie scolaire des élèves, correspondances... Toute information diffusée par EcoleDirecte est considérée comme consultée par la famille.

### Le site internet

Le site internet de l'Institution ([www.stjo-asnieres.fr](http://www.stjo-asnieres.fr)) est également un point central de communication, pour les circulaires de rentrée à télécharger, les menus du self et toute autre actualité du Collège.

### Pour prendre rendez-vous

Pour faire le point sur la scolarité de leur enfant, les familles sont invitées à contacter :

- en premier lieu l'enseignant de la matière concernée le cas échéant,
- puis le professeur principal,
- puis le directeur adjoint en charge du niveau,
- et enfin le Chef d'établissement si nécessaire.



Pour faire le point sur le comportement et l'intégration du jeune, les familles sont invitées à contacter le référent de vie scolaire du niveau.

Pour demander un rendez-vous :

- avec les enseignants, les contacter directement via la rubrique correspondance du **carnet de liaison** dématérialisé.
- avec les directeurs adjoints, responsables des niveaux 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>, les référents de vie scolaire ou les équipes administratives, les contacter directement via **la messagerie EcoleDirecte**.
- avec le Chef d'Établissement, contacter son **Assistante de Direction**.

## EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR : REPARATIONS & SANCTIONS

Fidèle à son projet éducatif, le Collège se donne comme priorité d'accompagner le jeune dans son intégralité. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et engagés.

Les comportements inadaptés, les atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des adultes du Collège peuvent donner lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées. Les représentants légaux de l'élève en sont informés si nécessaire.

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur (comportement, travail et organisation) justifie la mise en œuvre d'une procédure éducative ou disciplinaire et le recours à des mesures et/ou sanctions appropriées.

TYPES DE MESURES OU SANCTIONS	DESCRIPTIFS
<b>Observation écrite (après plusieurs observations orales)</b>	Tout membre de l'équipe éducative porte une remarque dans le carnet numérique Ecole Directe quand il constate un manque de travail, un comportement inadapté ou un défaut d'organisation afin d'en aviser les parents.
<b>Retenue</b>	En cas de manquement dans le travail ou l'attitude, l'élève est convoqué à revenir au Collège pour une retenue Toute heure de retenue donnée doit être faite. Elle est doublée en cas d'absence injustifiée.
<b>Travaux d'Intérêt Général (TIG)</b>	L'élève peut, le cas échéant, venir effectuer un Travail d'Intérêt Général pour le Collège, ou mesure de responsabilisation (nettoyage, réparation...).
<b>Suspension d'une activité</b>	L'élève peut être suspendu le temps d'une sortie ou voyage pédagogiques,...
<b>Suspension du self</b>	L'élève peut être suspendu pour une période donnée du self.
<b>Avertissement de comportement et/ou de travail</b>	En cas de manquement grave ou répété, un courrier d'avertissement est envoyé (via EcoleDirecte)
<b>Exclusion et/ou exclusion-inclusion temporaire</b>	L'exclusion est fixée par le Chef d'Établissement et notifiée à la famille.
<b>Non-réinscription</b>	L'élève n'est pas réinscrit pour l'année suivante
<b>Exclusion définitive immédiate</b>	A l'issue d'un conseil de discipline et sur décision du Chef d'Établissement, l'élève peut être exclu définitivement.



Les manquements récurrents au règlement, les comportements inadaptés graves ou dangereux, peuvent entraîner la convocation d'un conseil selon la nature des faits.

A titre exceptionnel et en cas de risque de trouble au bon fonctionnement de l'Établissement, le Chef d'Établissement peut décider d'une mesure conservatoire interdisant l'accès de l'élève à l'Établissement, dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline.

**Différents conseils peuvent être saisis :**

LE CONSEIL RESTREINT	LE CONSEIL D'ÉDUCATION	LE CONSEIL DE DISCIPLINE
<b>Composition :</b>	<b>Composition :</b>	<b>Composition :</b>
Le Directeur Adjoint du niveau *	Le Chef d'Établissement et/ou le Directeur Adjoint du niveau	Le Chef d'Établissement
Le Référent de vie scolaire du niveau	Le Référent de vie scolaire du niveau	Le Directeur Adjoint du niveau
Le Professeur Principal	Le Professeur Principal	Le Référent de vie scolaire du niveau
L'Élève	Les Enseignants	Le Professeur Principal
Les Parents	L'Élève	Les Enseignants
	Les Parents	Les Parents délégués
		Les Délégués de la classe
		L'Élève
		Les Parents de l'élève
		Un Représentant de l'APEL **

\* le cas échéant, \*\* invité

**Nous vous remercions par avance, chers Parents et chers Elèves, de vous conformer au règlement intérieur de l'Établissement qui permet la bonne marche et le respect de chacun.**  
**En signant ce règlement intérieur, je m'engage à l'avoir lu, avec mon enfant, à l'appliquer et à le respecter.**

L'Élève,

Les Responsables légaux,

Le Chef d'Établissement,

INSTITUTION SAINT-JOSEPH  
 1, rue du Bac  
 92600 Asnières-sur-Seine  
 01 47 93 26 43  
 SIRET 78528306000016  
 RNE Collège : 0920890T

S. CHASSANG